

des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, autorisation d'accorder des subventions et contributions, en conformité d'ententes conclues avec les gouvernements des provinces ou des territoires ou autres organes ou autorités et approuvées par le gouverneur en conseil, en vue d'assurer le bien-être et certains services aux Indiens, et autorisation accordée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de fournir aux Indiens, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat d'articles finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, \$60,261,600.

M. Barnett: Comme les membres du comité peuvent le constater, ce crédit figure à un endroit inusité. Il apparaît sous les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est peut-être justement pour cela qu'il ne devrait pas passer inaperçu. Bien que je n'aie pas l'intention de parler longuement sur le sujet, on me permettra de dire que ce transfert de juridiction administrative, au sein du gouvernement fédéral, se révélera peut-être avantageux en fin de compte.

Il en résulterait, notamment, que l'ensemble de la situation des Indiens au pays recevrait plus d'attention, comme le souhaitent, je pense, non seulement le gouvernement, mais aussi le Parlement. J'aurais voulu prononcer plusieurs discours sur ce sujet particulier, mais ce soir je me bornerai à un seul aspect qui, à mon avis, soulève certaines des questions les plus essentielles relatives aux Indiens du Canada, et c'est de savoir si nous, d'ascendance européenne, allons pouvoir garder la tête haute devant eux.

En ce qui me concerne, cette question se rattache à ce qui va se produire au sujet d'une question qui a donné lieu à la présentation de plusieurs bills au Parlement ces dernières années. Le 14 décembre 1963, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'époque, a présenté le bill C-130 prévoyant le règlement des réclamations des Indiens. Comme les membres du comité s'en souviendront, ce bill avait pris naissance au comité mixte des affaires indiennes qui a publié un rapport en 1961; mais le bill C-130, après avoir franchi les étapes préliminaires à la Chambre, a reçu beaucoup de publicité d'un bout à l'autre du pays, et le 21 juin 1965, nous avons été saisis d'un bill, successeur du premier, le bill C-123, qui devait être déféré l'automne dernier à un comité spécial pour y être étudié en détail.

Les dispositions étaient prises pour que les Indiens et d'autres témoignent devant le comité, mais le bill, avec d'autres projets, a

[L'hon. M. Laing.]

connu une fin prématurée à cause de la dissolution du Parlement. J'aimerais aussi signaler au comité qu'en plus des projets de loi du gouvernement dont j'ai parlé, il y avait, en 1963, le bill n° C-67 intitulé loi concernant la cour des réclamations des Indiens au Canada présenté par mon collègue, l'honorable député de Skeena. Quand nous sommes partis l'automne dernier pour le congé, ceux de nous qui avaient suivi la question s'attendaient qu'on en discuterait pleinement et qu'on l'étudierait devant le comité spécial. Nous espérions qu'il en découlerait des changements au bill original, conformément aux opinions des Indiens qui nous rapprocheraient d'un règlement aussi complet que possible des torts anciens que les Indiens ont subis.

Comme nous le savons tous, le bill a été étouffé. J'aimerais maintenant rafraîchir la mémoire du ministre et lui rappeler la question que le député de Skeena lui a posée le 14 février. Comme en fait foi la page 1157 du hansard, M. Howard a demandé:

Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait-il informer la Chambre de la date à laquelle elle peut compter être saisie d'une mesure législative sur la Commission des réclamations des Indiens? Dans sa réponse, il pourrait peut-être nous dire si la présentation du projet de loi a été retardée par la révision d'une mesure législative antérieure.

Le ministre a répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, le retard tient à plus d'une raison. Il faut en attribuer le blâme à des gens d'une région que mon ami et moi connaissons bien, je veux dire la Colombie-Britannique, où les Indiens semblent se complaire à reconsidérer les questions très soigneusement avant d'y donner suite.

● (11.20 p.m.)

Certains Indiens de la Colombie-Britannique ont dit qu'ils préfèrent entamer des négociations avant la présentation du bill. J'ai dit aux conseillers juridiques des Indiens de la Colombie-Britannique que j'étais prêt à m'entretenir avec eux de ce sujet; nous avons déjà eu un entretien avant de prendre une décision.

Monsieur le président, j'estime que la réponse donnée par le ministre à la Chambre le 14 février a remis en question toute l'affaire, sous plusieurs rapports importants. Elle a remis en question la position des Indiens de la Colombie-Britannique mais elle ne dit rien de ce que le ministre peut avoir à l'esprit en ce qui concerne les Indiens dans le reste du Canada, à l'égard des propositions présentées dans le bill du gouvernement, qui est resté en plan lors de la dissolution du Parlement.

Je me rends compte que le ministre n'a pu donner une réponse détaillée, parce que la question avait été posée à l'appel de l'ordre